

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20141014-2014_A217-DE
Date de télétransmission : 22/10/2014
Date de réception préfecture : 22/10/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 OCTOBRE 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_A217

OBJET : Habitat et politique de la ville - Habitat - Equilibre social de l'habitat - Déclaration d'intérêt communautaire - Confirmation de la prise en charge de la subvention pour surcharge foncière

Le 14 octobre 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase municipal de Meyreuil, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 8 octobre 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - ALBERT Guy - AMAROUCHE Annie - BACHI Abbassia - BARRET Guy - BASTIDE Bernard - BENKACI Moussa - BERNARD Christine - BONTHOUX Odile - BOUDON Jacques - BOULAN Michel - BOUVET Jean-Pierre - BRAMOULLÉ Gérard - CALAFAT Roxane - CASTRONOVO Lucien-Alexandre - CESARI Martine - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - CORNO Jean-François - CRISTIANI Georges - de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe - DELAVET Christian - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - FERAUD Jean-Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric - HOUEIX Roger - LAFON Henri - LAGIER Robert - LENFANT Gaëlle - LHEN Hélène - MALAUZAT Irène - MALLIE Richard - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MERGER Reine - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - PAOLI Stéphane - PELLENC Roger - PIZOT Roger - POLITANO Jean-Jacques - PROVITINA-JABET Valérie - RAMOND Bernard - RENAUDIN Michel - SALOMON Monique - SERRUS Jean-Pierre - SUSINI Jules - TALASSINOS Luc - TAULAN Francis - YDE Marcel

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : BURLE Christian suppléé par MAUNIER André

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - AUGÉY Dominique donne pouvoir à MALAUZAT Irène - BALDO Edouard donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - CHAZEAU Maurice donne pouvoir à de SAINTDO Philippe - DAGORNE Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à TAULAN Francis - JOUVE Mireille donne pouvoir à ALBERT Guy - PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre - ROLANDO Christian donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - ROUVIER Catherine donne pouvoir à YDE Marcel - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à MERGER Reine - SLISSA Monique donne pouvoir à CALAFAT Roxane - TERME Françoise donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - ZERKANI Karima donne pouvoir à SUSINI JULES

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMEN Mireille - AMIEL Michel - ARDHUIN Philippe - BORELLI Christian - BOYER Raoul - BUCCI Dominique - CANAL Jean-Louis - CIOT Jean-David - FABRE-AUBRESPY Hervé - FILIPPI Claude - FREGEAC Olivier - GARELLA Jean-Brice - LEGIER Michel - MEÏ Roger - NERINI Nathalie - PEREZ Fabien - PRIMO Yveline - TRAINAR Nadia

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Jean-Claude FERAUD donne lecture du rapport ci-joint.

04_1_07

CONSEIL DU 14 OCTOBRE 2014

Rapporteur : Jean-Claude FERAUD

Politique publique : Habitat et politique de la ville

Thématique : Habitat

**Objet : Équilibre social de l'habitat - Déclaration d'intérêt communautaire -
Confirmation de la prise en charge de la subvention pour surcharge foncière
Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

Par délibération n°2007_A247 du 20 juin 2007, le Conseil de Communauté a validé la prise en charge des subventions pour surcharge foncière précédemment octroyées sur le budget délégué de l'Etat dans le cadre de la délégation des aides à la pierre.

Aujourd'hui, en raison de la résiliation de la convention de délégation des aides à la pierre, il est nécessaire de délibérer afin de confirmer cette participation sur le budget de la CPA.

Exposé des motifs :

Outre la mise en place depuis 2002 de différentes actions destinées à soutenir la production de logement social, la CPA a assuré du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2013 la délégation des aides à la pierre de l'Etat.

Dans ce cadre, par délibération n° 2007_A247 du 20 juin 2007, le Conseil de Communauté s'est prononcé en faveur de la prise en charge sur le budget propre de la CPA des aides

pour surcharge foncière précédemment octroyées sur le budget de l'Etat, à savoir 50 % maximum du plafond pour surcharge foncière pour les logements PLUS et PLAI uniquement.

Cette subvention venait en complément de la propre aide pour surcharge foncière mise en place par la CPA (délibération n° 2002-A019 du 25/03/2002 modifiée par la délibération n° 2006_A275 du 20/10/2006).

En 2009, un audit visant à optimiser les aides financières destinées au logement social a proposé une aide forfaitaire suspendue au respect du principe d'éco-conditionnalité et bonifiée selon le niveau de performance énergétique atteint (délibérations 2009_A147 du 12 décembre 2008 et 2009_A058 du 15 mai 2009).

A cette occasion, l'intervention pour surcharge foncière de la CPA a été supprimée et la prise en charge de la subvention pour surcharge foncière de l'Etat a été confirmée dans le cadre de la délégation des aides à la pierre.

Aujourd'hui, la convention de délégation des aides à la pierre ayant été résiliée, il convient de se prononcer à nouveau en faveur de cette prise en charge sur le budget propre de la CPA. L'octroi de cette subvention représente en moyenne 1 000 000 € par an.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la délibération n° 2007_A247 du Conseil communautaire du 20 juin 2007 décidant de la prise en charge de la subvention pour surcoût foncier sur le budget de la CPA dans le cadre de la délégation des aides à la pierre;

VU la délibération n° 2009_A147 du Conseil communautaire du 15 mai 2009 décidant de la suppression de la subvention pour surcharge foncière de la CPA et confirmant la prise en charge de la part de l'Etat sur le budget de la CPA dans le cadre de la délégation des aides à la pierre;

VU l'avis de la Commission Habitat et politique de la ville en date du 11 septembre 2014;

VU l'avis du Bureau communautaire du 25 septembre 2014.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECLARER** d'intérêt communautaire la prise en charge de la subvention pour surcharge foncière à hauteur de 50 % maximum, sur le budget de la CPA;

- **DIRE** que cette subvention sera calculée selon les règles du Code de la Construction et de l'Habitation;
- **CONFIRMER** l'éligibilité de cette subvention aux seuls logements PLUS et PLAI.

OBJET : Habitat et politique de la ville - Habitat - Equilibre social de l'habitat - Déclaration d'intérêt communautaire - Confirmation de la prise en charge de la subvention pour surcharge foncière

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	74
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	74
Majorité absolue	38
Pour	74
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI



22 OCT. 2014